

25-YEAR LIMITED WARRANTY

Brother Sewing, Embroidery, Sergers and Coverstitch Machines



For Canadian customers only

For a limited warranty of 2 years parts and labour from the date of purchase, Brother International Corporation (Canada) Ltd. ("Brother"), or its Authorized Service Centers, will repair or replace with a new or refurbished product (at Brother's sole discretion) this machine free of charge if defective in material or workmanship. This warranty applies only to products purchased and used in Canada. This limited warranty does not include cleaning, normal replacement parts (including without limitation, light bulbs, needles, needle plates, belts, loopers and blades) or damage caused by accident, neglect, misuse or improper installation or operation or any damage caused from service, maintenance, modifications, or tampering by anyone other than a Brother Authorized Service Representative, or if shipped out of the country. The use of supplies or consumable items that are non-Brother products may void your warranty. Brother machine chassis casting (excluding without limitation light bulbs, needles, needle plates, belts, loopers, blades, motor, electronic parts, foot controller and replacement labour) are warranted for an additional 23 years against defects in material or workmanship. This limited warranty ceases when this machine is rented, sold, misused or otherwise disposed of. Operation of the machine in excess of the specifications or with the Serial Number or Rating Label removed shall be deemed abuse and all repairs thereafter shall be the sole liability of the end-user/purchaser.

In order to obtain warranty service for the machine, the end-user/purchaser must visit brother.ca/support.

BROTHER DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES EXPRESSED OR IMPLIED INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, EXCEPT TO THE EXTENT THAT ANY WARRANTIES IMPLIED BY LAW CANNOT BE VALIDLY WAIVED.

No oral or written information, advice or representation provided by Brother, Distributors, Dealers, Agents or employees, shall create another warranty or modify this warranty. This warranty states Brother's entire liability and your exclusive remedy against Brother for any failure of the machine to operate properly.

Neither Brother nor anyone else involved in the development, production, or delivery of this machine shall be liable for any direct, indirect, incidental, special, consequential, exemplary, or punitive damages, including lost profits, arising from the use of or inability to use the product, even if advised by the end user/purchaser of the possibility of such damages. Since some provinces do not allow the above limitation of liability, such limitation may not apply to you.

This limited warranty gives you specific legal rights and you may also have other rights, which vary from province to province.

Visit brother.ca

Sign up to enjoy exclusive offers.

Get online support for the life of your product.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS

Machines à coudre, à broder, à point de recouvrement et surjeteuses Brother



À l'intention des consommateurs canadiens uniquement

Dans le cadre de la présente garantie limitée de 2 (deux) sur les pièces et la main-d'œuvre prenant effet à compter de la date d'achat, La Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother ») ou ses centres de service autorisent, s'engagent à réparer ou à remplacer sans frais la machine par un produit neuf ou remis à neuf (à la discrétion de Brother) si celle-ci présente des défauts de matériaux ou de fabrication. La présente garantie s'applique uniquement aux produits achetés et utilisés au Canada. Cette garantie limitée exclut le nettoyage, le remplacement normal des pièces (y compris, sans s'y limiter, les ampoules, les aiguilles, les plaques à aiguille, les courroies, les boucleurs et les lames) ou les dommages résultant d'un accident, de la négligence, d'une mauvaise utilisation, d'une installation ou d'un fonctionnement non conforme, ainsi que les dommages résultant de réparations, de l'entretien, de modifications ou de tentatives de réparations effectuées par toute personne non agréée par Brother ou si l'appareil est expédié hors du pays. L'utilisation de fournitures ou de consommables de toute marque autre que Brother peut entraîner l'annulation de la garantie. Le châssis moulé de la machine Brother (excluant, sans s'y limiter, les ampoules, les aiguilles, les plaques à aiguille, les courroies, les boucleurs, les lames, le moteur, les pièces électroniques, la pédale et la main-d'œuvre pour le remplacement) est garanti pour une période supplémentaire de 23 ans contre toute défaillance résultant d'un défaut de matériel ou de fabrication. La garantie limitée prend fin dès que l'appareil est loué, vendu, utilisé à des fins autres que celles prévues ou mis hors service. L'utilisation de la machine de façon non conforme à ses spécifications ou le retrait du numéro de série ou de la fiche signalétique sera considéré comme abusif, et la responsabilité de toutes les réparations qui s'ensuivront incombera entièrement à l'acheteur/utilisateur final.

Pour se prévaloir du service de garantie de la machine, l'acheteur/utilisateur final doit se rendre à l'adresse suivante : <https://www.brother.ca/fr/support-center>.

BROTHER N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF DANS LES CAS OÙ DE TELLES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN RAISON DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

Aucune information, directive ou représentation verbale ou écrite de Brother, de ses distributeurs, de ses concessionnaires, de ses agents ou de son personnel ne pourra modifier la présente garantie ou en créer une différente. En cas de défaillance de la machine, quelle qu'en soit la nature, Brother n'a aucune autre obligation envers le client, et ce dernier n'a aucun autre recours que ceux stipulés aux présentes.

Brother, ni toute autre personne impliquée dans la mise au point, la production ou la livraison de cette machine, ne sera tenue responsable de dommages directs, indirects, fortuits, particuliers, ou exemplaires, y compris tout manque à gagner résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit, même si l'acheteur/utilisateur final informe Brother de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces ne reconnaissant pas l'exclusion de tels dommages. Le cas échéant, cette disposition pourrait ne pas s'appliquer à votre cas particulier.

La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques : il se peut que vous jouissiez également d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

Visitez [brother.ca](https://www.brother.ca)

Abonnez-vous pour recevoir des offres exclusives.

Profitez du soutien en ligne pendant toute la durée de vie de votre produit.

brother